



DIX-SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Commission  
de la coopération technique**

***Table des matières***

	<i>Page</i>
I. Rapport d'évaluation thématique: investissement à haute intensité de main-d'œuvre et lutte contre la pauvreté.....	1
II. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique .....	7
III. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) .....	14
IV. Autres questions.....	15

1. La Commission de la coopération technique s'est réunie le 17 mars 2003. En l'absence du président, M. Yimer Aboye (gouvernement, Ethiopie), la séance du matin a été présidée par le vice-président travailleur, M. Attigbe, et celle de l'après-midi par le vice-président employeur, M. Sanzouango.
2. M. Attigbe a ouvert la séance.
3. La commission était saisie de l'ordre du jour suivant:
  - Rapport d'évaluation thématique: investissement à haute intensité de main-d'œuvre et lutte contre la pauvreté.
  - Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique.
  - Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC).
  - Autres questions.

## **I. Rapport d'évaluation thématique: investissement à haute intensité de main-d'œuvre et lutte contre la pauvreté**

4. Le président a regretté que M. Hultin ne soit pas en mesure de présenter le rapport à la commission. Il a déclaré que, compte tenu de l'importance extrême de la Commission de la coopération technique, il aurait souhaité que le directeur exécutif du Secteur de l'emploi soit là pour présenter la question.
5. La question<sup>1</sup> a été présentée par M. Rizwanul Islam, directeur du Département du redressement et de la reconstruction, Secteur de l'emploi. L'orateur a rappelé la discussion précédente sur ce programme, qui avait eu lieu au sein de la Commission de l'emploi et de la politique sociale (ESP) du Conseil d'administration en novembre 1998 et avait renouvelé le mandat du Bureau consistant à aider les Etats Membres et les partenaires sociaux dans ce domaine. Il a exposé les grandes caractéristiques du programme: contribution à l'objectif de la création d'emplois sans effets adverses sur la qualité et l'efficacité; contribution au développement du secteur privé par la participation des petits entrepreneurs; combinaison d'une amélioration des conditions de travail et de la création d'emplois; aide à la reconstruction des pays touchés par une crise. Par ailleurs, il a exposé certaines des principales réalisations liées à la lutte contre la pauvreté. En conclusion, M. Islam a examiné certains des défis que doit relever le programme et certaines des possibilités qui s'offrent à lui.
6. Le vice-président employeur, M. Sanzouango, a estimé que le document présentait de l'importance pour cette session. Tout en appréciant l'évaluation des projets menée par le Bureau, il aurait souhaité que l'on inclue une évaluation a posteriori de leur impact. Tous les pays ne disposent pas des moyens de mettre en œuvre des projets à forte intensité de capital, et les solutions fondées sur la main-d'œuvre présentent des avantages pour les gouvernements, les employeurs et les travailleurs: création d'emplois et de revenus, coût,

<sup>1</sup> Document GB.286/TC/1.

économie de devises, amélioration des capacités en matière de construction, accès aux marchés, transparence accrue des procédures de soumission, développement des petites entreprises et apparition d'une nouvelle génération d'entrepreneurs, ce qui offre aux organisations d'employeurs la possibilité d'élargir leurs activités. Notant le caractère temporaire des emplois créés, l'orateur a invité les gouvernements à mettre en place un environnement favorable à la création et au développement des entreprises, afin d'améliorer la viabilité de l'emploi.

7. Contrairement à ce qu'affirme le document, les technologies fondées sur le matériel ont une incidence positive sur l'emploi et les revenus en raison de l'effet de multiplication. Tout en soutenant les méthodes fondées sur la main-d'œuvre, il convient de veiller à ce que la qualité des travaux ne soit pas compromise. Les petits entrepreneurs pourraient avoir accès aux investissements fondés sur la main-d'œuvre sans qu'il y ait à modifier les règles de la concurrence, par exemple en distribuant de petites parties des travaux à des petites et moyennes entreprises (PME) ou en fixant des délais raisonnables pour le versement final. Les organisations d'employeurs devraient participer plus activement à la promotion des projets fondés sur la main-d'œuvre et exécutés par des PME. Ces organisations pourraient jouer un rôle actif dans la diffusion des principes de la transparence et dans la promotion de la dignité des travailleurs auprès des entreprises fondées sur la main-d'œuvre. L'orateur est opposé à l'introduction de clauses relatives à la main-d'œuvre dans les contrats, car cela reviendrait à introduire une clause sociale ou une conditionnalité dans la procédure d'appel d'offres. Il a estimé que les gouvernements sont responsables au premier chef de l'application des normes du travail. Par ailleurs, il a appuyé la promotion des politiques d'investissement fondées sur la main-d'œuvre par la diffusion de guides techniques et a engagé le Bureau à organiser davantage d'ateliers à l'intention des partenaires sociaux.
8. M. Sanzouango a souligné que le premier objectif de l'OIT au sujet de ce programme devrait être la promotion de l'emploi, qui pourrait entraîner une réduction de la pauvreté. Le groupe estime qu'une réduction de la pauvreté ne peut être obtenue que par un effort des gouvernements pour promouvoir une utilisation efficace des ressources et un environnement propre à permettre aux entreprises de créer des richesses.
9. Si les programmes fondés sur la main-d'œuvre dépendent souvent trop de financements extérieurs, l'exemple de certains pays montre que les programmes bénéficiant d'un appui et d'un financement local sont réalisables et doivent être favorisés. Les programmes portant sur l'infrastructure et fondés sur la main-d'œuvre, considérés comme complémentaires des programmes fondés sur le matériel, pourraient jouer un rôle important dans la reconstruction des pays qui émergent d'une crise.
10. M. Mahan Gahé, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a souligné la contribution importante de ce programme de l'OIT depuis les années soixante-dix. Le groupe des travailleurs est favorable à l'approche de l'OIT fondée sur la main-d'œuvre pour la lutte contre la pauvreté, la création d'emplois et la promotion du travail décent et est conscient de l'importante valeur ajoutée que présentent les activités de l'OIT pour les pays en développement. La synergie avec le Programme focal sur la réponse aux crises et la reconstruction (IFP/CRISIS) est extrêmement appréciée, de même que le serait une collaboration accrue avec les unités du BIT qui travaillent dans le domaine des Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et du programme «Des emplois pour l'Afrique».
11. M. Gahé a déclaré que le principal défi que devait relever le programme est l'institutionnalisation des politiques du travail dans les politiques de développement des pays bénéficiaires. Il a recommandé trois stratégies à cette fin: le recours au processus DSRP (stimulation de la croissance économique par l'intégration des politiques fondées

sur la main-d'œuvre); participation accrue des partenaires sociaux aux stratégies fondées sur la main-d'œuvre (en particulier dans le cadre du processus DSRP); démonstration de l'efficacité de cette approche. Un nombre accru de projets pilotes devraient être entrepris pour compléter les services consultatifs.

12. L'orateur a souligné l'importance de l'application de toutes les normes fondamentales du travail, dont il y a lieu de considérer qu'elles forment un ensemble. Il faudrait accorder l'attention voulue aux conditions de travail, à des salaires décents, à la liberté d'association et à la négociation collective. En ce qui concerne les projets «Vivres contre travail», le groupe tient à l'application rigoureuse de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949. Il faut éviter les effets de distorsion que peuvent exercer sur la production alimentaire locale les importations de vivres et le paiement des rémunérations sous forme de vivres.
13. Par ailleurs, M. Gahé a fait des recommandations spécifiques: amélioration des procédures de planification et d'évaluation; attention accrue accordée à la spécificité des pays et aux conditions locales; examen de la possibilité de recourir à d'autres méthodes de création d'emplois (services, coopératives); attention particulière accordée aux heures de travail, ainsi qu'aux conditions de travail et aux questions de sécurité et de santé; prestations au profit de certains groupes bien définis et lutte contre la corruption; décentralisation des capacités en vue d'améliorer la mise en œuvre des programmes fondés sur la main-d'œuvre.
14. Enfin, l'orateur a réaffirmé son soutien au programme, tel qu'il est défini dans les Propositions de programme et de budget pour 2004-05, et a souhaité que ce programme dispose de ressources supplémentaires pour pouvoir atteindre ses objectifs.
15. La représentante du gouvernement de l'Italie, s'exprimant au nom des pays industriels à économie de marché (PIEM), s'est félicitée du rapport sur l'investissement à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO) et la lutte contre la pauvreté et a souligné l'importance de l'optimisation de l'impact social des investissements par le biais des petites entreprises et des approches communautaires, notamment en ce qui concerne le ciblage de groupes comme les femmes et les travailleurs ruraux, ainsi que la fourniture de filets de sécurité sociale, tous éléments qui constituent une part importante du programme relatif au travail décent. Si la plupart des résultats de l'évaluation sont positifs, le rapport n'en relève pas moins à la fois des raisons de succès et d'échec. Ce rapport aurait pu être plus approfondi, fournir de meilleures informations statistiques et montrer une meilleure intégration avec d'autres programmes. De meilleures explications sur la manière dont cette approche crée des emplois durables et contribue à la lutte contre la pauvreté faciliteraient grandement l'application des recommandations du Conseil d'administration visant à améliorer la planification future des activités de coopération technique.
16. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe africain, a confirmé que l'approche de la création d'emplois et de la lutte contre la pauvreté fondée sur la main-d'œuvre est adaptée à l'économie de pays comme le sien. Le BIT devrait continuer à donner des avis pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques d'investissement public dans les infrastructures favorables à l'emploi, et s'attacher à renforcer les capacités locales en donnant la préférence aux prestataires de services, consultants et petits entrepreneurs locaux lors de la passation de marchés. Le groupe africain se préoccupe de constater une baisse des dépenses de coopération technique au cours des vingt dernières années et souhaiterait que cette évolution s'inverse, car la création d'emplois décents reste une priorité absolue. Par ailleurs, le BIT devrait réexaminer la viabilité et l'impact des programmes et veiller à ce que les expériences précieuses qui ont été menées puissent être reproduites. Les programmes devraient se

fonder sur la demande. La présence du BIT dans les pays touchés par une crise est essentielle.

17. La représentante du gouvernement de la République islamique d'Iran, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie, a souligné les possibilités intéressantes que présente le secteur de la construction pour la création d'emplois et la lutte contre la pauvreté. S'il y a lieu d'accorder toute l'attention voulue aux technologies fondées sur le matériel, l'OIT devrait développer encore ses programmes de coopération technique dans le domaine des approches fondées sur l'emploi par la diffusion de pratiques optimales et le recours à des directives techniques relatives à la création d'emplois. Davantage de ressources devraient être affectées à la promotion des politiques d'investissement favorables à l'emploi, et les employeurs devraient être incités à recourir davantage aux techniques à forte intensité d'emplois, sauf en ce qui concerne les tâches pénibles et dangereuses. Des efforts particuliers devraient être entrepris pour améliorer les pratiques de gestion de la main-d'œuvre dans les pays en développement. Par ailleurs, les ministères du Travail devraient convaincre les ministères techniques de la nécessité d'intégrer l'emploi dans leurs programmes généraux d'investissement.
18. La représentante du gouvernement de la Norvège a déclaré que l'Agence norvégienne pour le développement international (NORAD) a consacré des sommes substantielles au programme relatif à l'investissement à haute intensité de main-d'œuvre et que des résultats positifs sont signalés en matière de planification et de mise en œuvre. Cependant, des stratégies à long terme visant à promouvoir la prise en charge nationale sont nécessaires pour faciliter le désengagement du BIT. L'oratrice a aussi souligné l'importance de ce programme en tant qu'outil pratique pour intégrer la politique de l'emploi dans les DRSP et pour cibler les groupes les plus pauvres, notamment les femmes et les chômeurs.
19. Le représentant du gouvernement de l'Italie a mentionné un récent projet OIT/Italie qui a atteint ses objectifs: bon rapport coût/efficacité, renforcement des capacités et création d'emplois. Cependant, on aurait pu faire davantage en matière de planification, de détermination des priorités et de garantie de la qualité du travail. L'orateur a demandé des explications sur la manière dont la qualité du travail pourrait être mieux assurée dans les projets de lutte contre la pauvreté.
20. Le représentant du gouvernement de l'Inde a évoqué l'expérience positive de son pays en matière de travaux à forte intensité de main-d'œuvre, en particulier le programme bien connu de création d'emplois en milieu rural et l'«Employment Guarantee Scheme». Tout doit être mis en œuvre pour que les techniques à forte intensité de main-d'œuvre soient rentables et génèrent suffisamment d'emplois pour réduire la pauvreté. Les décideurs nationaux tout comme les organismes de développement et les donateurs doivent adopter des méthodes demandant une main-d'œuvre abondante pour créer des emplois et lutter contre la pauvreté.
21. Le représentant du Kenya a exposé les expériences conduites par le ministre des Travaux publics de son pays qui a utilisé des méthodes à forte intensité de main-d'œuvre pour l'entretien des routes et prouvé que ces méthodes sont rentables, génèrent un nombre d'emplois important, atténuent la pauvreté et améliorent les compétences des travailleurs. Au Kenya, la capacité de l'industrie de la construction a été directement renforcée grâce à l'appui accordé aux entrepreneurs et aux consultants faisant appel à une main-d'œuvre importante et, indirectement, en encourageant les approvisionnements locaux. Le recours à cette méthode a ouvert une possibilité exceptionnelle d'introduire plusieurs normes du travail grâce à l'insertion de clauses appropriées dans les documents contractuels. Les programmes d'investissement à fort coefficient d'emplois se sont révélés plus efficaces que jamais dans la lutte contre la pauvreté, et le BIT doit continuer à montrer comment ces méthodes peuvent être mises en pratique. A cet effet, il doit maintenir une forte présence

dans les régions afin de soutenir les pays victimes de conflits et de désastres récents et de persuader les décideurs et les donateurs d'adopter des méthodes faisant appel à une main-d'œuvre abondante. Des efforts spéciaux doivent être déployés pour mobiliser davantage de ressources en faveur des programmes d'investissement à fort coefficient d'emplois dans les pays en développement.

22. M. Anand (membre employeur) a souligné l'importance de ce programme de l'OIT qui a été élaboré à partir des expériences acquises dans le cadre de programmes pour l'emploi en Asie, notamment en Inde. Il s'est félicité des efforts faits par le BIT pour évaluer ses programmes mais propose, pour mieux en mesurer les résultats, de procéder à l'évaluation de quelques programmes choisis dans le monde entier. C'est pour cette raison que le concept d'examen sur place, dont la validité est bien établie, devrait être conservé dans toute nouvelle approche. Le document présenté aurait pu être plus complet. Parallèlement à ses activités de sensibilisation, le BIT doit s'attacher davantage à la mise en œuvre de projets de développement pilotes, qui peuvent être imités et dont les petites et moyennes entreprises pourraient s'inspirer et en appliquer la méthodologie à une plus grande échelle. Selon lui, il est important de créer d'abord des emplois, les normes relatives au travail décent pouvant être appliquées ultérieurement en temps opportun.
23. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne s'est tout particulièrement félicité du rôle joué par le BIT pour encourager les organismes donateurs et les agences de développement aux plans international et national à adopter des techniques à forte intensité de main-d'œuvre. Ce programme offre la possibilité d'introduire d'autres aspects importants du concept du travail décent. L'emploi viable à long terme doit être un objectif intégré dans les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). L'Allemagne soutiendra la coopération de l'OIT avec la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales en vue de créer un environnement propice à la promotion d'emplois durables.
24. Le représentant du gouvernement de la Chine s'est déclaré très satisfait de la stratégie de l'OIT en investissements à fort coefficient d'emplois qui joue un rôle important dans la création d'emplois et la réduction de la pauvreté et du déficit d'emplois décents. Toutefois, il est nécessaire que les travailleurs reçoivent une formation technique pour leur permettre d'améliorer leurs compétences, ce qui aura une incidence à long terme sur la lutte contre la pauvreté. Il s'est déclaré également satisfait de la coopération de l'OIT à la réalisation d'études sur les méthodes faisant appel à une forte intensité de main-d'œuvre et de la traduction en chinois des directives relatives au programme d'investissement à fort coefficient d'emplois.
25. S'agissant de l'évaluation des résultats, le représentant du gouvernement des Etats-Unis a demandé si des recherches ont été effectuées pour évaluer la qualité des travaux réalisés et son éventuel impact sur le développement et l'emploi à long terme.
26. M. Suzuki (membre employeur) a souligné les efforts déployés par les employeurs eux-mêmes en vue de faire un emploi plus judicieux de ressources rares, y compris dans les petites et moyennes entreprises, et de promouvoir le travail décent et la liberté d'association. Il s'est félicité de ce que le rapport met l'accent sur la formation de tous les partenaires concernés.
27. M. Glélé (membre employeur) a souscrit aux observations du groupe des employeurs et suggéré que l'on prête davantage attention à la formation des dirigeants de PME et à la formation technique des agences d'exécution. La procédure d'appel d'offres pourrait être améliorée si les ingénieurs-conseils et les entrepreneurs avaient la possibilité de recevoir une formation pour apprendre à présenter leurs offres. Il souhaite qu'une évaluation

globale de l'impact du programme soit réalisée (en ce qui concerne l'emploi décent et productif et la diminution de la pauvreté).

28. Le représentant du gouvernement du Cameroun a invité l'OIT à sensibiliser les agences de développement à l'importance de l'emploi de méthodes faisant appel à une forte intensité de main-d'œuvre pour favoriser la création d'emplois et lutter contre la pauvreté, et il a souligné la nécessité de consacrer davantage de ressources aux programmes nationaux faisant appel à un fort coefficient de main-d'œuvre.
29. La représentante du gouvernement de la Lituanie a soutenu la stratégie d'investissement tendant à encourager l'emploi d'une main-d'œuvre abondante. Elle a demandé un complément d'informations sur les programmes soutenus par le BIT et sur leur pertinence en ce qui concerne l'Europe centrale et orientale.
30. Le représentant du gouvernement du Bangladesh s'est félicité du programme et l'a appuyé. Il a indiqué que cette méthode est institutionnalisée au Bangladesh et a souligné l'importance des investissements à fort coefficient d'emplois pour lutter contre la pauvreté. Il a jugé préoccupante la diminution du financement de ce programme de l'OIT et, selon lui, des ressources supplémentaires doivent être mobilisées.
31. Le vice-président employeur, M. Sanzouango, a souligné l'importance d'une évaluation correcte des programmes du BIT en général, celui-ci devant fournir des informations sur leur exécution. Il a demandé au BIT de toujours mettre l'accent sur la création d'emplois plutôt que sur la promotion des normes du travail et a précisé que les méthodes à forte intensité de main-d'œuvre peuvent coexister avec des techniques demandant l'emploi d'équipements. Il a rappelé que les gouvernements sont responsables de la législation du travail et les entreprises de sa mise en application correcte. Il a recommandé que le BIT soit mieux représenté dans les commissions s'occupant du processus des DSRP et de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE).
32. Répondant au nom du groupe des travailleurs, M. Mahan Gahé a soutenu la proposition de M. Anand relative à l'évaluation des programmes à fort coefficient de main-d'œuvre. Un pays pourrait être sélectionné dans chaque région à cet effet. Il a souligné que les stratégies faisant appel à une forte intensité de main-d'œuvre sont un mécanisme important pour la création d'emplois et la lutte contre la pauvreté.
33. M<sup>me</sup> Amadi-Njoku, directrice régionale pour l'Afrique, a confirmé l'importance des programmes d'investissement à fort coefficient d'emplois pour la région Afrique et souligné le rapport entre la lutte contre la pauvreté et les possibilités d'emplois offertes aux plus démunis. Les programmes d'emplois doivent prendre en compte des éléments clés, notamment la qualité des produits, l'adoption de politiques propices et la durabilité. L'oratrice a souligné aussi que les programmes en faveur des pauvres (notamment les DSRP et le cadre de coopération par pays du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUA)), les politiques s'appuyant sur la demande et le renforcement de la capacité de toutes les parties intéressées sont aussi des éléments importants.
34. En réponse aux délibérations de la commission, M. Islam a fait part aux délégués de sa satisfaction devant les nombreuses et importantes contributions qui ont montré à la fois la pertinence des politiques prônées par l'OIT par le biais du programme d'investissement à fort coefficient d'emplois et l'intérêt et le soutien que lui apportent ses mandants.
35. S'agissant de certaines observations et questions particulières, M. Islam est convenu qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation plus approfondie des programmes dès leur commencement et d'accroître la participation des mandants à la préparation et à la diffusion des divers outils et politiques (notamment par l'inclusion de la question de la

création d'emplois dans les DSRP). Concernant la capacité du programme de créer des emplois réguliers par opposition à des emplois temporaires, il a déclaré que les emplois dans la construction sont par nature temporaires, mais qu'il existe des possibilités d'emplois réguliers dans l'entretien des infrastructures et dans les activités résultant de l'existence de celles-ci. Concernant la question de l'insertion de clauses relatives aux conditions de travail dans les documents contractuels, M. Islam a indiqué que ce travail s'inscrit dans le cadre de la politique globale de l'OIT en faveur du travail décent et s'effectue en pleine consultation avec les mandants. Concernant la qualité des travaux, des études ont montré que celle-ci est au moins aussi bonne que lorsque l'on emploie des techniques plus capitalistiques. S'agissant de la distribution d'aliments au lieu du versement de salaires, M. Islam a précisé que l'OIT n'est favorable au versement de salaires sous forme d'aliments que dans des situations d'urgence ou de pénurie alimentaire nécessitant la mise en place immédiate de systèmes de secours et que, même dans ces cas-là, elle n'envisage qu'un paiement partiel des salaires en nature.

36. Pour conclure, M. Islam a souligné qu'il sera tenu compte des suggestions et recommandations de la commission en vue de renforcer les activités du Bureau en matière d'élaboration de politiques et de programmes dans ce domaine important.
37. Le président a remercié M. Islam et la commission de leurs délibérations et a annoncé que le vice-président employeur assurera la présidence de la séance suivante.

## **II. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique**

38. M. Sanzouango a demandé à M. Tapiola de présenter le document<sup>2</sup>.
39. M. Kari Tapiola, représentant du Directeur général, a présenté la question. Il a expliqué que la raison qui a conduit à inscrire cette question à l'ordre du jour est que la commission n'a pas eu le temps de l'examiner à sa précédente session, en novembre 2002. Même si cela n'a pas empêché le Conseil d'administration, à l'époque, d'approuver dans ses grandes lignes le plan d'action du Bureau concernant le suivi de la Déclaration, la commission va maintenant examiner les aspects opérationnels de ce programme, notamment à la lumière des discussions qui ont eu lieu à la Conférence internationale du Travail. M. Tapiola a fait observer que ce document doit également être considéré comme un rapport sur l'état d'avancement des travaux au titre de la Déclaration, et qu'il y a lieu d'être fier de ce que le Bureau a accompli à ce jour. Il a relevé en particulier le taux d'exécution du programme: 76 pour cent, soit environ 10 pour cent de plus que la moyenne du BIT. Il a porté à l'attention de la commission le plan d'action proposé pour éradiquer le travail des enfants, tel qu'il figure à la section IV du document. S'agissant du point appelant une décision au paragraphe 24 de ce document, il a fait remarquer que l'adoption de ce point impliquerait que la commission soit tenue informée des progrès réalisés au titre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) et Programme focal pour la promotion de la Déclaration.
40. Le vice-président employeur, M. Sanzouango, a demandé quelques éclaircissements. Comment les priorités du programme sont-elles fixées? Les objectifs sont-ils bien définis,

<sup>2</sup> Document GB.286/TC/2.



compte tenu du fait qu'il ne sera pas possible de tout faire en même temps? S'agissant des programmes IPEC assortis d'un calendrier, qui sont financés par des donateurs, M. Sanzouango a demandé comment l'ordre des priorités est établi, comment les pays sont choisis pour de tels programmes, et si des études ont été menées afin d'identifier les obstacles à l'application des droits et principes énoncés dans la Déclaration. Un complément d'informations est également requis au sujet des activités spécifiques programmées aux fins de la coopération avec les employeurs.

- 41.** Le vice-président travailleur, M. Attigbe, a noté avec intérêt le montant des fonds extrabudgétaires obtenus pour les activités du Programme focal pour la promotion de la Déclaration, à savoir 62,6 millions de dollars. Il a fait observer que, selon ce qui semble ressortir du rapport, la plupart des ressources allouées l'ont été à des activités touchant à la liberté d'association et à la négociation collective. Il a émis des doutes à propos de ces chiffres dans la mesure où le financement de l'IPEC n'est pas inclus dans le rapport. De meilleures données sont requises, notamment une liste détaillée des ressources allouées par secteur d'activité et par bénéficiaire (gouvernements, employeurs, travailleurs et ONG). Les mêmes informations sont demandées à propos de l'IPEC. Ayant consulté le tableau 2 du document, M. Attigbe a relevé que pratiquement rien n'a été programmé en faveur des pays arabes. Lorsque les donateurs ne manifestent guère d'intérêt, le Bureau devrait aider le programme en fournissant des ressources prélevées sur le budget ordinaire. Constatant, au vu du texte du tableau 1, que la liberté d'association et la négociation collective ont attiré la majorité des financements, le vice-président a fait savoir que les travailleurs veulent aussi avoir, pour ce domaine, une ligne budgétaire dans le budget ordinaire. La promotion de la Déclaration, les activités de sensibilisation et la création de capacités doivent être des domaines prioritaires pour l'avenir. M. Attigbe a indiqué qu'un certain nombre d'activités intéressent particulièrement les organisations de travailleurs et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV). Il n'en veut pour exemple que les travaux accomplis avec l'ISP et ACTRAV dans le domaine de l'égalité des salaires. Les travailleurs veulent aussi que le Bureau intensifie sa coopération dans tous les domaines, en particulier dans celui du travail forcé. Les travailleurs veulent savoir dans combien de langues la Déclaration a été et sera traduite, et souhaitent également que les matériels didactiques élaborés à Turin soient traduits dans le plus grand nombre de langues possible. Les travailleurs approuvent largement les conclusions de l'évaluation du Programme focal pour la promotion de la Déclaration, telles qu'elles ressortent du document GB.285/PFA/11, et notent que ces conclusions sont également importantes pour le travail de la Commission de la coopération technique.
- 42.** Le groupe des travailleurs approuve la stratégie de l'IPEC dans la mesure où elle vise à éliminer toutes les formes de travail des enfants, l'abolition des pires formes de travail étant une priorité. Les travailleurs approuvent le fait que le rôle de l'IPEC évolue progressivement vers plus d'activités d'appui aux politiques et de soutien consultatif de manière à renforcer la capacité nationale d'éliminer le travail des enfants. Ils se félicitent que cette évolution tienne également compte de la situation locale et de ses incidences sur le fonctionnement et l'infrastructure de l'IPEC. S'agissant du paragraphe 14, il est précisé que la réforme législative est un élément essentiel pour assurer la conformité avec les conventions, et que l'IPEC devrait compter sur les départements compétents dont le Bureau dispose dans ce domaine. Les travailleurs soulignent que la ratification et la mise en œuvre de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, ne doivent pas être négligées. Ils approuvent pleinement l'approche proposée au paragraphe 16, qui met l'accent sur la lutte contre les pires formes de travail des enfants, sans négliger la bataille à mener contre les autres formes. Le groupe souhaite avoir plus de détails sur la manière dont les activités d'intervention directe du programme sont reliées à l'évolution de la situation concernant les conventions et aux problèmes que pose la surveillance de leur application. Dans quelle mesure l'IPEC contrôle-t-il s'il existe des formes de travail dangereuses dans divers pays, selon ce que prévoit l'article 4 1) de la convention (n° 182)

sur les pires formes de travail des enfants, 1999, au sens de l'article 3 *d*)? Dans quelle mesure des progrès ont-ils été faits vers l'application d'autres dispositions de la convention? Il est proposé de créer un mécanisme reliant systématiquement l'information et les analyses générées par l'IPEC aux dispositions clés de la convention. Les travailleurs souhaitent également des précisions quant au nombre d'enfants soustraits du travail grâce aux activités de ce programme.

43. Le groupe des travailleurs approuve l'approche exposée au paragraphe 18 concernant la promotion de l'initiative et de la prise en charge nationales. Il est proposé que le rôle des organisations des travailleurs soit expressément mentionné dans ce paragraphe. Le groupe insiste pour que la responsabilité en matière de travail des enfants soit également intégrée dans les DSRP. A cet égard, l'IPEC pourrait peut-être jouer un rôle dans la formation des mandants de telle sorte qu'il soit tenu compte des préoccupations concernant le travail des enfants lors de la rédaction des DSRP. Le groupe approuve les idées présentées au paragraphe 21, mais pas l'expression «tripartite plus», qu'il propose de remplacer par «réseaux d'organisations». Il approuve le paragraphe 23, en regrettant cependant le manque de participation permanente et efficace des organisations de travailleurs aux activités de l'IPEC. Il attire à nouveau l'attention sur la déclaration du groupe faite pendant le débat de juin 2002 sur le rapport global intitulé *Un avenir sans travail des enfants*. Des réunions régulières entre ACTRAV, l'IPEC et les coordinateurs nationaux seraient bienvenues. Des réunions d'information à l'intention des coordinateurs nationaux ainsi que des directives spécifiques y relatives sont nécessaires. Le rapport annuel doit mentionner les activités menées conjointement par ACTRAV et l'IPEC. L'IPEC doit allouer une partie de son budget aux activités des organisations de travailleurs concernant le travail des enfants. Une participation accrue des spécialistes d'ACTRAV aux activités de l'IPEC serait bienvenue. L'exemple est cité de la République-Unie de Tanzanie qui, sous la direction de l'IPEC, a accordé la priorité, dans le cadre des DSRP, à l'éducation primaire gratuite pour tous comme moyen de prévenir le travail des enfants. Le suivi de cette expérience doit être renforcé et une étude réalisée sur la relation entre le travail des enfants et l'accès de tous à l'instruction. Le groupe a approuvé le point appelant une décision, présenté au paragraphe 24.
44. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe africain, a noté les progrès accomplis depuis l'adoption de la Déclaration et exprimé les félicitations de ce groupe pour les rapports globaux. Le groupe africain a accueilli avec intérêt l'approche adoptée par l'IPEC pour éliminer le travail des enfants, en mettant l'accent sur ses pires formes. Il note cependant que toute assistance doit être justifiée par les besoins du pays en question et qu'il convient d'insister sur le processus post-ratification. Le groupe africain note que le travail des enfants est une conséquence directe de la pauvreté. Aussi se déclare-t-il favorable à l'approche intégrée définie au paragraphe 17, notamment la coopération avec d'autres institutions et partenaires des Nations Unies. Le groupe africain est également préoccupé par le fait qu'aucune activité n'est programmée pour des Etats arabes.
45. La représentante du gouvernement de la République islamique d'Iran a fait observer que l'élimination du travail des enfants passe par le développement de l'éducation pour tous et par la création d'emplois pour les familles. Les obstacles à l'éducation et à la création d'emplois sont les principaux éléments auxquels il convient de s'attaquer si l'on veut obtenir des résultats durables. Sont également requis des efforts de sensibilisation des parents aux risques liés au travail des enfants. Le gouvernement de la République islamique d'Iran approuve également le fait que le rôle de l'IPEC évolue vers des activités de soutien aux politiques et d'appui technique à la mise en œuvre des conventions n<sup>os</sup> 138 et 182. L'Iran a réalisé des progrès ces dernières années, comme en témoigne l'accroissement des taux d'inscription dans les écoles primaires, qui atteignent 97 pour cent. L'Iran et l'UNICEF conjuguent leurs efforts pour améliorer la qualité de l'éducation

ainsi que la santé des enfants en Iran. La représentante du gouvernement iranien a exprimé son soutien à l'approche exposée au paragraphe 16.

46. Le représentant du gouvernement de la Barbade, parlant également au nom des Bahamas, a indiqué que des études récentes réalisées dans les Caraïbes ont sensibilisé les responsables de leurs pays à la prévalence du travail des enfants dans des secteurs où l'on n'en soupçonnait pas l'existence, en particulier dans des activités illicites. La Barbade et les Bahamas sont résolument contre le travail des enfants et, à ce titre, tiennent à être associés à tout plan d'action qui serait élaboré pour la région. Le représentant a déclaré appuyer en particulier les idées exposées aux paragraphes 15 a) et 19. Il a en outre demandé si le programme a envisagé d'établir des partenariats avec les autorités légales des pays pour combattre l'emploi d'enfants à des activités illégales.
47. M. De Arbeloa (membre employeur), parlant au nom des organisations d'employeurs des Amériques, a souligné l'importance de la Commission de la coopération technique. Pour les pays en développement, la commission, les équipes multidisciplinaires, le Centre de Turin et le Centre interaméricain de recherche et de documentation sur la formation professionnelle (CINTERFOR) jouent un rôle essentiel. Il a fait observer qu'il ne suffit pas d'adopter la Déclaration. Le BIT devrait lui-même prendre des mesures pour que la Déclaration soit appliquée dans tous les pays, sans attendre que les mandants demandent assistance. La Déclaration contient les principes les plus fondamentaux de l'OIT. Si les principes de la Déclaration étaient pleinement mis en œuvre dans tous les pays, bon nombre des problèmes actuels n'existeraient pas. M. De Arbeloa a demandé au Bureau d'envisager de convoquer, à Caracas ou à Bogota, un atelier sur la Déclaration pour la région.
48. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni s'est félicitée de l'intégration des activités du programme de promotion de la Déclaration au sein du BIT. Elle a fait remarquer que l'essentiel du contenu du document a déjà été examiné en novembre. Elle a approuvé pleinement le plan d'action proposé ainsi que le changement de stratégie de l'IPEC, déjà examiné au comité directeur, visant à faciliter et à assurer un soutien aux politiques et un appui technique. Elle a également approuvé le fait que la question du travail des enfants soit intégrée au processus DSRP ainsi qu'à d'autres grands cadres d'action.
49. Le représentant du gouvernement de la République de Corée a parlé au nom du groupe de l'Asie-Pacifique. Ce groupe a pris note des ressources consacrées au suivi de la Déclaration et s'en déclare satisfait. Il note que la région de l'Asie-Pacifique a obtenu la plus grande partie des financements, en proportion de la taille de sa population. Il note également qu'aucune ressource n'est allouée aux Etats arabes. Il est proposé que le programme de promotion de la Déclaration soit fondé sur la demande, de manière à résoudre les problèmes rencontrés dans la région. Le groupe de l'Asie-Pacifique demande une évaluation plus approfondie des futurs documents portant sur les diverses activités, ainsi que de l'impact du programme dans les pays. Le groupe fait observer que l'élimination du travail des enfants passe par le développement de l'éducation pour tous et par la création d'emplois pour les parents, cette méthode permettant d'éliminer ce problème de manière durable. Le groupe propose également que soient élargis les programmes assortis de calendrier, compte tenu des différentes situations prévalant dans les différents pays. Le plan d'action doit inclure le traitement de la question des synergies avec d'autres programmes, tels que la création d'emplois.
50. M. Anand (membre employeur) a mis l'accent sur la formation et l'emploi en tant que composantes essentielles du préambule de la Déclaration, et qu'il estime nécessaires pour que la Déclaration puisse produire des effets durables. Il a indiqué qu'il souhaiterait voir davantage d'informations sur ce qui arrive aux enfants après qu'ils sont soustraits au

travail, et demandé que des études de cas soient entreprises à cet égard. Il a souligné l'importance d'aller au-delà des statistiques, notamment en indiquant des expériences réussies.

- 51.** Le représentant du gouvernement de la République dominicaine a dit que la Déclaration est l'instrument le plus précieux pour la région. Il a souligné la contribution des donateurs à la Déclaration et à l'ensemble de la coopération technique dans la région, notamment en République dominicaine. Il a souligné la nécessité d'accorder la priorité à l'élimination des pires formes de travail des enfants, et souhaité que cela figure au paragraphe 14 du document. Il a en outre approuvé le point appelant une décision, présenté au paragraphe 24.
- 52.** Le représentant du gouvernement du Mexique s'est référé au lancement récent d'un programme d'action contre le commerce du sexe, mis en œuvre avec la coopération de l'IPEC et financé par le ministère du Travail des Etats-Unis. Le programme offre protection aux victimes, vise la société dans son ensemble, identifie les victimes et œuvre au renforcement de la législation permettant de combattre l'exploitation sexuelle des enfants.
- 53.** Le représentant du gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne a relevé l'absence de financement pour des activités dans les Etats arabes. Il a fait valoir que la plupart des Etats arabes ont besoin d'assistance pour mettre un terme au travail des enfants. Les programmes doivent être mis en œuvre avec l'Organisation arabe du travail et d'autres organisations. Il a exprimé l'espoir que les progrès accomplis dans cette région figureront dans le prochain rapport. Le Bureau est prié de fournir davantage de documents en arabe afin que la formation soit mieux comprise.
- 54.** Le représentant du gouvernement de l'Italie s'est déclaré satisfait du soutien apporté par les donateurs aux activités, ainsi que du taux élevé d'exécution du programme. L'Italie s'est prononcée en faveur d'un programme biennal sur la liberté d'association en collaboration avec le Centre de Turin; par ailleurs, elle a financé d'autres activités de soutien aux politiques ainsi que des interventions directes. Il a également été préconisé que le programme de promotion de la Déclaration et le programme IPEC soient mieux intégrés à d'autres programmes, tant au sein du Bureau que dans d'autres organisations telles que l'UNICEF, l'OMS et les institutions de Bretton Woods.
- 55.** La représentante du gouvernement de l'Allemagne a approuvé le fait que le Bureau poursuive ses activités dans les pays en transition et en développement. Elle a souligné l'importance d'une coopération et d'une collaboration interinstitutions. Se référant au paragraphe 17, elle a demandé davantage d'informations spécifiques sur la collaboration qui s'est établie jusqu'à présent entre le Bureau et d'autres institutions. Elle a également indiqué vouloir connaître le rôle précis joué par le BIT dans les accords et initiatives sectoriels mentionnés au paragraphe 22. Elle a approuvé le paragraphe 24.
- 56.** Le représentant du gouvernement de la Norvège a approuvé l'idée d'une meilleure intégration de l'IPEC et des autres secteurs d'activité du BIT. Notant la nécessité de recueillir des données statistiques, et consciente des difficultés que cela représente pour le Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC), la Norvège souhaite que l'on insiste davantage sur le renforcement des institutions nationales responsables des statistiques en matière de travail des enfants. Il se félicite de la création du comité consultatif du SIMPOC et demande à être informé des conclusions de l'évaluation de ce programme. Le cadre et les principes ont déjà été examinés en juin 2002. Le représentant a indiqué s'être attendu à la présentation d'un plan d'action plus détaillé, assorti d'un calendrier.

57. Le représentant du gouvernement du Nigéria a approuvé la déclaration du groupe africain et félicité le Bureau pour les rapports et pour les efforts qu'il consacre à la promotion de la Déclaration et à ses projets. Il a également remercié les pays donateurs pour leur soutien. Cela étant, il a fait remarquer qu'une aide plus importante des donateurs est requise. Il a constaté que le programme est allé plus loin que la simple promotion. S'agissant du plan d'action, il a approuvé le fait qu'il soit, pour l'essentiel, axé sur le travail des enfants, ainsi qu'il ressort des paragraphes 16 à 19. Il a proposé que les programmes assortis de calendrier soient élargis de manière à ce que d'autres pays puissent en tirer profit. Il a également souligné la nécessité de réaliser des études sur le travail des enfants.
58. Le vice-président travailleur, M. Attigbe, a noté que les liens existant entre les programmes d'ajustement structurel et le travail des enfants doivent être étudiés. Les programmes d'ajustement structurel ont souvent des effets négatifs sur la situation des enfants et exacerbent la pauvreté. L'orateur a proposé que l'IPEC prenne contact avec les institutions de Bretton Woods pour les sensibiliser aux conséquences négatives de certains programmes sur le travail des enfants.
59. Une représentante du gouvernement d'El Salvador, s'exprimant au nom du groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes, a noté que la Déclaration est un instrument utile pour l'instauration du travail décent et a remercié les donateurs de leur contribution. Il y a lieu de noter qu'il existe un déséquilibre dans l'affectation des ressources et que des montants excessifs sont affectés à la liberté d'association. Il semble que la liberté d'association soit considérée comme une priorité, alors pourtant que les autres principes et droits sont également importants. En ce qui concerne le tableau 2, l'oratrice a noté avec satisfaction que les ressources affectées à la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ont été accrues. On constate en revanche que la description des activités qui figure aux paragraphes 7 à 12 ne mentionne pas les activités réalisées dans cette région. Il existe un écart entre les sommes fournies et la description des activités. Il serait bon que l'IPEC s'oriente vers un accroissement de l'assistance technique à l'élaboration des politiques.
60. Un représentant du Directeur général, M. Tapiola, après avoir remercié les intervenants de leurs déclarations et les donateurs de leur soutien, a fait les réponses ci-après aux trois points soulevés par le vice-président employeur: i) les priorités, indicateurs et cibles de l'ensemble du secteur I sont définis dans les Propositions de programme et de budget pour 2004-05 examinées au cours de la première semaine de la présente session du Conseil d'administration; ii) les programmes assortis de délais sont issus des discussions menées par l'IPEC avec les pays sur la nature et l'ampleur du travail des enfants, le niveau d'engagement, les capacités d'absorption, etc. C'est seulement à la fin de l'opération que le Bureau s'efforce de faire coïncider les besoins avec les ressources fournies par différents donateurs; iii) les études relatives aux obstacles qui freinent la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail précèdent normalement chaque projet de coopération technique. Par exemple, c'est sur ce point qu'ont été axés les travaux menés au Bénin, au Burkina Faso et au Togo sur l'ensemble des quatre catégories, ainsi qu'au Mali sur l'égalité des rémunérations et à Madagascar sur le travail forcé. Répondant au membre employeur du Venezuela, M. Tapiola a souligné que le projet relatif à la Déclaration mené en Colombie est un élément important du Programme spécial de coopération technique de l'OIT pour ce pays. L'idée de tenir un atelier régional sur la Déclaration mérite d'être examinée plus à fond. L'orateur a remercié le membre employeur de l'Inde d'avoir organisé le mois dernier à Kolkata, en collaboration avec le Bureau, une conférence tripartite sur la Déclaration.
61. Abordant les nombreuses suggestions faites par le vice-président travailleur, l'orateur a déclaré qu'elles seront étudiées soigneusement par le Bureau. En ce qui concerne le tableau 1, il faut savoir qu'il traduit l'échelonnement dans le temps des plans d'action menés au titre de la Déclaration. Le premier plan, mené en 2000, portait sur la liberté

d'association et la négociation collective, tandis que le second, mené en 2001, portait sur le travail forcé. Comme l'IPEC existe depuis dix ans, le tableau ne fait pas apparaître le soutien des donateurs à ce programme, si bien que le plan d'action ne part pas de zéro. Un plan d'action pour la lutte contre la discrimination sera présenté à la commission à sa session de novembre. La position selon laquelle des ressources du budget ordinaire devraient être affectées aux Etats arabes lorsque les ressources des donateurs font défaut a bien été suivie par le Bureau, qui a envoyé plusieurs missions de haut niveau dans les Etats arabes et a organisé des séminaires sur la Déclaration, la mondialisation et le droit du travail à Bahreïn, en Arabie saoudite et dans les Emirats arabes unis. Un autre séminaire aura lieu au Qatar. Travailler avec les partenaires sociaux est la manière habituelle de procéder des projets de coopération technique menés dans le cadre de la Déclaration. L'IPEC dispose de comités directeurs tripartites nationaux, ainsi que de programmes d'action spéciaux destinés aux organisations d'employeurs et de travailleurs. En ce qui concerne le suivi des mesures prises au titre de la convention n° 182, elles sont de la responsabilité des autorités compétentes des pays. L'IPEC est tout disposé à apporter son aide, mais ne peut se substituer à elles. Le Bureau réexaminera le mot «tripartites-plus» qui figure au paragraphe 21 du document du Bureau et évitera toute formulation qui risquerait d'entraîner des malentendus.

62. En ce qui concerne les points soulevés par le représentant du gouvernement de la Barbade, M. Tapiola a répondu que les autorités avec lesquelles le Bureau coopère comprennent des spécialistes des parlements et des ministères, et même des fonctionnaires des douanes et de la police lorsqu'il est question de traite des enfants ou que l'on contraint des enfants à faire de la contrebande de drogue. En ce qui concerne la suggestion des pays de la région de l'Asie et du Pacifique tendant à développer les synergies entre l'IPEC et les autres objectifs de l'OIT, ce développement a déjà commencé à se produire au niveau des pays où le travail des enfants est intégré aux DRSP, ainsi qu'au niveau international, comme il est expliqué assez en détail dans *Faits marquants 2002*. Avec l'adjonction de cinq nouveaux postes de l'IPEC au sein des équipes multidisciplinaires et la poursuite de la décentralisation qui se profile à l'horizon, les synergies se développeront encore davantage dans l'avenir. En ce qui concerne la demande de l'Allemagne relative à une coopération interorganisations tangible, on peut citer un certain nombre d'exemples témoignant des recherches menées en collaboration par l'UNICEF et la Banque mondiale et du soutien étroit qui se manifeste, notamment en ce qui concerne les programmes assortis de délais. L'OIT et l'OMS collaborent à la question des risques sanitaires. Des alliances se sont établies dans certains secteurs – par exemple, industrie du textile et du vêtement du Bangladesh, industrie des articles de sport du Pakistan – et au niveau mondial – industrie du cacao, industrie du tabac. Le rôle de l'IPEC, toujours consultatif, va des accords de partenariat aux projets pilotes, au partage d'expériences et à l'élaboration de systèmes de suivi.
63. Le président a conclu l'examen de cette question de l'ordre du jour en notant qu'il y a lieu d'inclure le point appelant une décision ci-après dans le rapport de la commission.
64. *La Commission de la coopération technique recommande au Conseil d'administration d'approuver l'approche exposée dans le document et de demander à être tenu informé, par l'intermédiaire de la Commission de la coopération technique, de la mise en œuvre des activités proposées.*

### III. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)

65. La commission a examiné la troisième question à l'ordre du jour. En présentant le document du Bureau<sup>3</sup>, le représentant du Directeur général (M. Tapiola) a rendu compte des délibérations de la réunion de novembre 2002 du comité directeur de l'IPEC et de la Commission de la coopération technique. La situation étant restée pour l'essentiel inchangée, il s'est borné à indiquer que les dépenses totales en 2002 se sont élevées à 40,8 millions de dollars, montant qui a dépassé la cible. Il a indiqué aussi que le nombre de ratifications de la convention n° 182 s'est accru de 19 pour passer à 134 en tout. En revanche, le rythme des ratifications de la convention n° 138 a ralenti: on en a enregistré 4, le nombre total étant maintenant de 121. L'intervenant a conclu que les objectifs de ratification pour 2003 ne seront probablement pas complètement atteints. Enfin, il a informé la commission que cinq programmes assortis de délais sont en cours et que huit autres sont en préparation en 2003.
66. Le vice-président employeur (M. Sanzouango) a dit qu'il convient de mentionner un fait nouveau depuis novembre, à savoir la collaboration de l'Organisation internationale des employeurs et de la Confédération espagnole des organisations d'employeurs avec l'IPEC à l'occasion d'un match de football auquel le Real de Madrid a participé.
67. A eu lieu ensuite un débat entre les membres de la commission, le porte-parole des travailleurs ayant demandé des éclaircissements sur les conséquences, du point de vue de la procédure, qu'aurait l'examen du projet de compte rendu de la réunion du comité directeur qui s'est tenue en novembre 2002, compte rendu que le comité directeur n'avait pas encore approuvé. Il a été alors précisé que ce document n'était soumis que pour information. La discussion a pu alors reprendre.
68. Le vice-président travailleur (M. Attigbe) a félicité l'IPEC de ses résultats et souligné que le programme a démontré la volonté de collaborer avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. L'intervenant a encouragé l'IPEC à redoubler d'efforts pour évaluer l'impact de ses activités – nombre d'enfants soustraits au travail puis réinsérés dans la société. Il a demandé en outre à l'IPEC de fournir une liste des organisations non gouvernementales qui ont œuvré avec lui et d'indiquer le montant des ressources attribuées à chacune de ces organisations.
69. La représentante du gouvernement d'El Salvador, s'exprimant au nom du groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes, a remercié le Bureau de son rapport utile. Elle s'est dite satisfaite des publications de l'IPEC et de ses efforts d'évaluation et d'intégration. Elle s'est félicitée que l'IPEC soit aujourd'hui la référence en matière d'élimination du travail des enfants. L'intervenante a exprimé l'espoir que l'IPEC continuera d'organiser des activités en Amérique latine et aux Caraïbes. Les effets de la mondialisation devraient être visés dans le programme.
70. Un membre employeur (M. Anand) a fait observer que, pour établir un lien avec le monde du travail, il faut que le retrait des enfants du travail aille de pair avec l'accès à l'enseignement professionnel. Faute de quoi, ces enfants seront utilisés pour des activités négatives et subversives dans le monde.

<sup>3</sup> Document GB.286/TC/3.

71. Le représentant du gouvernement de la République dominicaine s'est félicité des activités de l'IPEC dans son pays et a remercié les pays donateurs de leur soutien. Dans son pays, les initiatives visant à éliminer le travail des enfants ont commencé en 1997 et, depuis lors, le gouvernement n'a pas cessé d'axer son action sur ce domaine. L'intervenant a fait mention de l'accord qui a récemment été conclu avec le ministère du Travail des Etats-Unis en vue de la formation de fonctionnaires à la lutte contre les pires formes de travail des enfants.
72. Le représentant du Directeur général (M. Tapiola) a remercié de leurs contributions les membres de la commission. En réponse au groupe des travailleurs, il a dit qu'une liste des organisations non gouvernementales qui ont œuvré avec l'IPEC sera fournie et que les activités auxquelles elles ont participé seront indiquées.

## IV. Autres questions

### Présentation d'un document des PIEM

73. Le président a fait savoir à la réunion qu'un document des PIEM serait présenté. Le groupe des PIEM avait présenté un document au bureau de la Commission de la coopération technique en novembre 2002. Faute de pouvoir examiner le document à l'époque, il avait été décidé qu'il serait discuté durant la session de mars, lors d'une réunion du bureau et des coordonnateurs régionaux. Les conclusions de cette réunion seraient alors communiquées à la commission par une présentation orale du président de la commission. Aucun débat n'avait été envisagé. Ce débat ne serait pas possible durant la session en cours de la commission; il a donc été convenu de demander aux PIEM de faire une présentation orale du document à la commission. Il y aurait toutefois une réunion du bureau de la commission et des coordonnateurs régionaux, si possible durant la session de 2003 de la Conférence, le document pourrait être examiné à cette occasion. En tout cas, la réunion devrait avoir lieu avant la session de novembre 2003 de la commission.
74. La porte-parole des PIEM, M<sup>m</sup>c Quintavalle, a déclaré, dans sa présentation, que les PIEM souhaitent avoir un débat élargi sur la manière d'améliorer la contribution de la Commission de la coopération technique, par la formulation de directives et par le contrôle de la mise en œuvre des activités de coopération technique de l'OIT. Elle a demandé que le document soumis au bureau soit examiné lors d'une réunion du bureau et des coordonnateurs régionaux à la session de juin 2003 de la Conférence afin que les conclusions de la discussion puissent servir à l'évaluation d'ensemble des méthodes de travail du Conseil d'administration et de ses commissions prévue pour la session de novembre 2003 du Conseil d'administration. Elle a mis en relief sept points qui figurent dans le document des PIEM.
75. Premièrement, il faut plus d'interactivité dans les débats de la commission. Pour cela, il faudrait que la commission soit ouverte à des interventions de tout membre et de tout membre du secrétariat pouvant apporter une contribution au débat. L'oratrice a précisé que ces interventions devront strictement se limiter à la question à l'ordre du jour en cours de discussion. Le secrétariat devrait orienter la discussion en faisant figurer dans les documents les questions à traiter et en guidant les débats dans la bonne direction. Pour un renforcement de la discipline dans les interventions des participants, l'oratrice a proposé que celles-ci soient, dès le départ, limitées dans le temps. Les porte-parole des travailleurs et des employeurs pourraient limiter leur première intervention à dix minutes puisqu'ils auraient par la suite l'occasion de reprendre la parole. Les autres interventions ne devraient pas dépasser cinq minutes afin de favoriser le dialogue.



- 76.** Deuxièmement, la commission devrait disposer de plus d'informations sur les activités exécutées aux niveaux national et régional. Le rapport sur le programme de coopération technique présenté tous les mois de novembre devrait contenir plus de données statistiques et d'informations sur les résultats concrets et les réalisations des projets. La porte-parole des PIEM a insisté sur le fait qu'elle ne demande pas un document entièrement nouveau, mais simplement davantage d'informations et d'analyses sur les tendances constatées, par exemple en ce qui concerne les niveaux de financement dans telle région ou tel secteur, ou bien des analyses du succès de certaines méthodologies.
- 77.** Troisièmement, M<sup>me</sup> Quintavalle a proposé que l'on envisage d'intégrer les activités du BIT dans le domaine des programmes nationaux sur le travail décent dans les schémas d'assistance des Nations unies et les politiques nationales, par exemple les DSRP. Il faudrait consacrer plus de temps à l'analyse des programmes nationaux relatifs au travail décent, et les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient pouvoir s'assurer que ces programmes tiennent bien compte des besoins et des possibles contributions des partenaires sociaux. Les représentants des partenaires sociaux et des Etats Membres devraient être autorisés à apporter des contributions, même lorsqu'ils ne sont pas membres de la Commission de la coopération technique.
- 78.** Quatrièmement, les documents présentés à la commission devraient contenir plus de données sur l'impact réel des projets de coopération technique sur la mise en œuvre des quatre objectifs stratégiques de l'OIT, et être examinés avec une idée claire des cibles fixées pour chaque objectif stratégique dans chaque pays ou région.
- 79.** Cinquièmement, le groupe des PIEM estime que les évaluations thématiques normalement présentées aux sessions de mars de la commission sont un pas dans la bonne direction car elles se concentrent sur des questions particulières. Les débats sur les évaluations thématiques devraient être organisés de manière plus interactive, avec éventuellement la participation de directeurs régionaux et de représentants des équipes consultatives multidisciplinaires.
- 80.** Sixièmement, l'oratrice a appelé à une participation des directeurs régionaux, appuyés par des membres du personnel régional et national, aux débats de la commission, notamment lorsqu'il est question de certaines activités ou de certains pays. Selon elle, ceci serait possible non seulement lors de l'examen des évaluations thématiques, mais également en d'autres occasions. Cette intervention régulière des directeurs régionaux et du personnel régional et national pourrait beaucoup enrichir les travaux de la commission. Le personnel de terrain pourrait présenter une vue de l'intérieur des projets de coopération technique et des grands problèmes concernant leur région et apporter des réponses très utiles aux membres de la commission. Il faudrait que ces réunions d'information puissent se dérouler avec une certaine souplesse afin que l'on puisse s'adapter au sujet en question.
- 81.** Septièmement, la porte-parole des PIEM a proposé que le Bureau fasse une présentation d'ensemble des activités d'information, de contrôle et d'évaluation. Pour améliorer les activités d'évaluation du BIT, il faut inviter les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs à mettre leur expertise à sa disposition, qu'il s'agisse de perfectionner les méthodologies ou de fournir des évaluateurs indépendants pour certaines évaluations. Des évaluations indépendantes de grands programmes et projets devraient être entreprises et, autant que possible, par des évaluateurs professionnels. Le mandat de chaque évaluation devrait être établi en consultation avec les parties prenantes, les donateurs, le Conseil d'administration ou d'autres parties, selon le cas. La commission devrait pouvoir disposer de toutes les données pertinentes lorsqu'une question examinée au sein de la commission est fondée sur les résultats d'une évaluation. L'oratrice a précisé qu'elle ne demande pas au secrétariat de fournir toutes les données à la commission mais de les tenir à la disposition des personnes pouvant en avoir besoin; à cet effet, la création

d'une base de données et d'un site Web sur les activités d'évaluation et de contrôle serait la bienvenue. La porte-parole des PIEM a par ailleurs fait observer qu'ils ont conscience que les donateurs réalisent des évaluations des projets et programmes qu'ils financent. Elle a considéré que les résultats de ces évaluations devaient être portés à l'attention de la Commission de la coopération technique.

- 82.** En conclusion, la porte-parole des PIEM a déclaré que son groupe accorde une grande importance aux travaux de la Commission de la coopération technique. C'est pourquoi il a proposé d'examiner les différents moyens d'améliorer les méthodes de travail de la commission. L'oratrice s'est déclarée consciente que la proposition de son groupe n'est qu'une proposition parmi d'autres et qu'il y aura sûrement d'autres points de vue. Elle a réaffirmé son soutien à la proposition du président de faire examiner le document, dans un premier temps, à la réunion du Bureau avec les coordonnateurs régionaux, puis par la Commission de la coopération technique elle-même, afin que tous les membres de la commission puissent exprimer leurs points de vue.
- 83.** Le président a remercié la porte-parole des PIEM. Il a déclaré que cette précieuse contribution des PIEM concourra à alimenter la réflexion et que leur document sera examiné à l'occasion d'une réunion du bureau, soit à la session de juin 2003 de la Conférence, soit à la session de novembre du Conseil d'administration.

### **Nouveau directeur exécutif pour les régions et la coopération technique**

- 84.** Le vice-président employeur, M. Sanzouango, a annoncé à la commission que M. Trémeaud ne sera plus chargé de la Commission de la coopération technique du fait qu'il cessera d'exercer les fonctions de directeur exécutif pour les régions et la coopération technique. M. Trémeaud reste directeur exécutif, membre de l'équipe de direction et directeur du Centre international de formation de l'OIT à Turin. Il dirigera une équipe de travail chargée de proposer des mesures propres à assurer une meilleure intégration des capacités du Centre de Turin, des programmes du BIT et des activités de coopération pour le développement. M. Trémeaud est également chargé de superviser la contribution de l'OIT à la prochaine réunion du G8.
- 85.** Le vice-président travailleur, M. Attigbe, a exprimé, au nom de son groupe, sa profonde reconnaissance à M. Trémeaud pour son engagement sans faille dans le domaine de la coopération technique. De fait, tout au long de sa carrière, M. Trémeaud a vu son nom associé au développement de la coopération technique, tandis qu'il était Directeur de cabinet, Directeur général adjoint, Directeur exécutif, et aussi et surtout Directeur du Centre de Turin.
- 86.** M. Attigbe a rendu hommage à M. Trémeaud rappelant que celui-ci a été par trois fois, dont la dernière en 1999, représentant du Directeur général à la Commission de la coopération technique de la Conférence. Sous sa direction efficace, la coopération technique est devenue mieux intégrée dans le budget ordinaire. D'autre part, des liens étroits ont été établis avec les donateurs, et le partenariat entre ceux-ci et du BIT a été renforcé. La demande croissante de commissions mixtes témoigne de la qualité et de la valeur de ces relations de partenariat. Le taux d'exécution des projets de coopération technique a atteint 64,1 pour cent, et M. Trémeaud a beaucoup contribué à rationaliser les structures extérieures du BIT afin de les rendre plus efficaces et plus accessibles.
- 87.** M. Attigbe s'est félicité que M. Trémeaud ait été chargé de diriger une équipe de travail ayant pour mandat de proposer des mesures propres à assurer une meilleure utilisation des capacités du Centre de Turin au profit des programmes de l'OIT et des activités de

coopération pour le développement. Il s'est aussi félicité qu'il supervise les préparatifs de la contribution de l'OIT au prochain sommet du G8.

- 88.** Pour conclure, le vice-président travailleur a adressé à M. Trémeaud tous ses vœux de succès dans ses nouvelles fonctions, se réjouissant de le voir poursuivre son activité au sein du BIT, et a saisi l'occasion qui lui est offerte de saluer son successeur à la Commission de la coopération technique, M. Don Skerrett.
- 89.** M. Anand (membre employeur) a déclaré qu'il était admirable que M. Trémeaud ait combiné la direction du Centre de Turin et les fonctions de directeur exécutif pour les régions et la coopération technique. Il a souligné la sagesse, la riche expérience et le tact dont M. Trémeaud a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions et a ajouté que son ascendant laissera une marque durable dans les mémoires.
- 90.** La représentante du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe africain, a rendu hommage à M. Trémeaud pour la tâche accomplie et pour le rôle qu'il a joué à la commission. Elle s'est félicitée que l'intéressé continue de servir le BIT à travers le Centre de Turin. Elle a également salué l'arrivée de son successeur, M. Don Skerrett.
- 91.** La représentante du gouvernement de l'Italie s'est jointe aux hommages et aux remerciements adressés à M. Trémeaud. Elle a tenu à exprimer surtout à son adresse sa reconnaissance pour avoir intégré le travail du Centre de Turin dans le cadre général des activités de coopération technique.
- 92.** Le représentant du gouvernement de la France a rendu hommage à M. Trémeaud pour son action au service de l'Organisation et s'est déclaré convaincu que ses compétences se révéleront particulièrement précieuses dans ses nouvelles fonctions.
- 93.** M. Trémeaud, représentant du Directeur général, a déclaré que cela a été à la fois un plaisir et un privilège de travailler pour la Commission de la coopération technique. Il a remercié les divers intervenants de leurs aimables propos. Il a souligné que ces marques d'estime reviennent pour une bonne part à son équipe au sein du Département du développement et de la coopération technique, et à ses collègues directeurs régionaux, qui ont toujours formé une équipe soudée.
- 94.** L'ordre du jour étant épuisé, le président a déclaré close la réunion en informant la commission que, conformément à la procédure établie, le rapport de la réunion sera approuvé en son nom par son bureau qui conviendra également de l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Genève, le 21 mars 2003.

*Point appelant une décision:*     paragraphe 64.